



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**Communauté de communes Les Vals du Dauphiné**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-80**

**OBJET : Vie Locale - Petite enfance** - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement des Relais Petite Enfance

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

- VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n°2023-129 en date du 6 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,
- VU le dispositif d'aide forfaitaire annuelle du Département de l'Isère à hauteur de 1 525 € pour un Relais Petite Enfance fonctionnant à temps plein sur l'année 2024,
- VU les conditions à remplir pour bénéficier de l'aide forfaitaire annuelle,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes met à la disposition du public, des Relais Petite Enfance (RPE) répartis sur les secteurs Vals d'Est et Vals d'Ouest,  
CONSIDÉRANT que ces deux secteurs sont animés par 8 animateurs dont le temps de travail correspond, au global, à 6.70 équivalents temps plein,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est sollicité le Département de l'Isère pour l'octroi d'une aide au fonctionnement des Relais Petite Enfance d'un montant de 10 217,50 €.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.  
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

*Acte rendu exécutoire par :*  
*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*  
*le 06/05/2024*  
*- publication et/ou notification*  
*le 06/05/2024*

Fait à La Tour du Pin  
le 29 avril 2024

Le Président  
Bernard BADIN



*B. Badin*